



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE DU SOIR

PREAMBULE

La garderie de la Commune des Salles-sur-Verdon est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie sous l'autorité du Maire.
- Les rapports entre les usagers et la Commune des Salles-sur-Verdon

Article 2 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

CHAPITRE II – MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE GARDERIE

Article 3 – CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

La garderie accueille exclusivement les enfants scolarisés à l'école Paulin Guichard, sections maternelle et primaire.

Article 4 – INSCRIPTION

L'inscription sera effective à la suite du respect des conditions suivantes :

- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile et risques extra-scolaires (attestation à fournir).
- Accepter le présent règlement.
- Être à jour au niveau des paiements de tous les services communaux

L'inscription pour le mois n+1 se fera le mois précédent par retour du formulaire transmis par les services de la Mairie, au plus tard le 25 du mois.

Le formulaire d'inscription est disponible en Mairie.

Article 5 – ACCUEIL DES ENFANTS



La garderie commence à compter du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026. Elle sera ouverte tous les jours à l'exclusion des mercredis, des week-ends, des vacances scolaires et jours fériés.

HORAIRES

La garderie a lieu dès la fin du temps scolaire et se termine à 17 heures. Les horaires précis seront communiqués à la rentrée scolaire par le directeur de l'école.

Durant la garderie, les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. En cas de grève de la totalité du personnel enseignant ou du personnel municipal, le service ne fonctionne pas.

Article 6 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

La fréquentation de la garderie implique, pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

Les tarifs sont fixés par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Il comprend pour partie les frais de personnel et de surveillance. Les tarifs sont révisés chaque année.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs sont de :

- 1,60 € / heure / enfant
- 0,80 € / ½ heure / enfant

Toute départ avant l'heure de fermeture est considéré comme dû.

Un départ en cours de mois ou une absence de longue durée doivent être signalés par écrit à la Mairie.
Les absences ne pourront être prises en compte dans la facturation qu'au-delà de 3 jours consécutifs sous réserve de produire un justificatif médical.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture mensuelle (titre exécutoire), par chèque ou virement à l'ordre du TRESOR PUBLIC de DRAGUIGNAN.

COMMUNE DE LES SALLES SUR VERDON

Pour les prochains règlements de vos titres, vous trouverez les coordonnées bancaires de la commune afin de pouvoir effectuer des virements :

TITULAIRE / TRESORERIE DE DRAGUIGNAN – DOMICILIATION : BDF –

IBAN **FR45 3000 1003 52E8 3400 0000 094** – CODE SWIFT OU BIC : BDFEFRPPCCT

SIRET : **218 301 224 000 18** en précisant en référence le n° du titre ainsi que votre NOM.

En cas d'impayés répétés, le Maire saisit la famille. En cas de non-paiement suite à cette saisine, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée avec prise d'effet immédiat.

Article 7 – FONCTIONNEMENT

- Les jouets personnels que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant été désignées par écrit par les parents. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant non inscrit au préalable



- Accueil occasionnel : les parents qui solliciteront l'usage de la garderie pour un accueil occasionnel de leur enfant seront acceptés sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil. Le tarif sera alors majoré.
- Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.
- Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 8 – HOSPITALISATION, MALADIE

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps de garderie, l'agent communal a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- De prévenir les parents de l'enfant ou la personne indiquée lors de l'inscription, ainsi que le Maire
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue. En cas d'absence de celle-ci, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.
- A l'occasion de tels événements, l'agent communal rédige immédiatement un rapport communiqué à la mairie, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.
- Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie

Article 9 - ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant.

Article 9 – PIECES INDISPENSABLES A FOURNIR

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- Copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire)
- Bordereau de situation de l'état des sommes dues au Trésor Public



Article 10 – DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de garderie et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du Maire, lequel saisit la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Article 10 – OBSERVATION DU REGLEMENT ET REMARQUES

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions de la Commune.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie qui en référera au Maire.

Fait aux Salles sur Verdon, le 16 Juillet 2025

Le Maire

Mme Denise GUIGUES





COUPON REPONSE ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE ECOLE PAULIN GUICHARD

ANNEE 2025 – 2026

NOM et Prénom des / de l'enfant (s)

.....

.....

.....

Le(s) Parent(s) ou le responsable légal de l'enfant, déclarent :

- ☐ avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.
- ☐ avoir souscrit une assurance responsabilité civile et risques extra-scolaires (à fournir en pièce jointe)
- ☐ être à jour au niveau des paiements de tous les services communaux (si tel n'est pas le cas, joindre un chèque régularisant la situation)

Nom(s) Prénom(s) des représentants légaux

.....

.....

Signature(s)

Information concernant la personne qui s'engage à effectuer les règlements :

NOM :	Date de naissance :
Prénom :	Lieu de naissance :
NOM de famille de l'élève :	

Les Salles sur Verdon, le

Le Maire

Signature